



Procédure Fast-Track



Simplifier et accélérer les démarches pour l'implantation
des projets stratégiques d'investissements
internationalement mobiles



Premier ministre
COMMISSARIAT
GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE,
DE LA RURALITÉ
ET DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

DGe
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENTREPRISES

BF
BUSINESSFRANCE



Faciliter les choix d'implantation de projets stratégiques

Alors que les régions se livrent une forme de concurrence au plan international pour attirer ou conserver sur leurs territoires les projets internationaux et les investissements stratégiques*, l'implication de la puissance publique est un facteur important dans la décision finale des dirigeants d'implanter ou de reprendre une unité de production dans tel territoire plutôt qu'un autre.

Pour attirer et conserver sur nos territoires un plus grand nombre de ces investissements internationalement mobiles, la capacité à proposer rapidement une « offre France » d'accompagnement est cruciale.



Une procédure simplifiée gage de réactivité

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), la Direction générale des entreprises (DGE) du ministère de l'Économie et des Finances, et Business France ont donc décidé de mettre en place au sein des programmes dédiés à la Prime d'aménagement du territoire (PAT) et à l'Aide à la ré-industrialisation (ARI), une procédure simplifiée en amont, dite « Fast-Track ».

Elle garantit la réactivité de l'État et permet de donner des « avis indicatifs » sur l'éligibilité des dossiers internationalement mobiles mais aussi sur le montant de l'aide publique de niveau national (PAT, ARI) et ce, dans le respect des prérogatives de la commission interministérielle des aides à la localisation des activités (Ciala).

À titre exceptionnel, cette procédure pourra également s'appliquer aux reprises de sites en difficulté.

En effet, certains projets stratégiques de reprise des sites en France par des investisseurs étrangers nécessitent une réactivité accrue de la puissance publique, tout particulièrement pour formaliser une offre de financement lorsque cette dernière est techniquement possible.



Offrir une visibilité à « l'offre France »

Cette procédure est également l'occasion de donner aux investisseurs étrangers une vision globale de l'offre France (fiscalité, aides du conseil régional, Fonds européen de développement économique et régional - Feder, etc.).

Les éléments complémentaires nécessaires à la réalisation de l'offre France sont alors élaborés par Business France pour les projets portés par des investisseurs internationaux ou le référent unique aux investissements (RUI) dans les autres cas.



Procédure « Fast-Track » : objectif et modalités

L'objectif consiste à pouvoir, après un examen qualifié et rapide des projets, lister l'ensemble des aides publiques mobilisables sur le projet et chiffrer le montant envisageable de la PAT ou de l'ARI dans un délai de 15 jours.

Un courrier d'intention est rédigé par le service gestionnaire de l'aide concernée ou par Business France lorsque celui-ci précise les intentions de financement des collectivités territoriales et les autres formes d'appui mobilisables. Le courrier est signé et adressé par le ministre concerné.

Les critères indispensables à l'examen d'un projet en procédure « Fast-Track »

* Au sens de la circulaire du Premier ministre du 1^{er} février 2012 relative à l'organisation de l'administration en mode projet pour l'accompagnement des investissements des entreprises.

LA CELLULE FAST-TRACK

La cellule « Fast-Track », chargée de piloter ce processus, rassemble le CGET (secrétariat général de la Ciala), la DGE (Bureau de la ré-industrialisation) et Business France.

Elle fait le lien avec les parties prenantes du dossier (entreprise et ses conseils, services de l'État concernés, collectivités territoriales et agences de développement) et les cabinets des ministres.

Elle assure l'interface, le reporting et la transparence du processus auprès des autres membres de la Ciala.



► La cellule est saisie, soit par les cabinets des ministres, soit par l'un des membres de la cellule. Les RUI concernés peuvent également saisir la cellule après avoir pris l'attache du CGET pour la PAT ou de la DGE pour l'ARI.

► Lorsque les dossiers ne sont pas présentés selon le formalisme classique des procédures requises par la PAT et l'ARI, la cellule examine le projet à partir d'une fiche de saisine « Fast-Track » contenant les éléments d'informations essentiels à la compréhension du projet et réalisée par l'auteur de la saisine, ainsi que toutes les pièces disponibles relatives au projet.

► Une réunion de présentation est organisée entre l'investisseur et la cellule « Fast-Track ». Elle permet de vérifier l'éligibilité du projet à la PAT ou à l'ARI, de qualifier les dépenses admissibles à l'aide et de dresser les premières hypothèses d'un soutien (conditions particulières notamment) en concertation avec le bénéficiaire potentiel.

► Les membres de la cellule associent, en tant que de besoin, le membre de la Ciala compétent pour l'étude du projet soumis.

► Sous 48 heures après cette réunion ou après réception de la fiche et des autres pièces utiles à la connaissance du dossier, le CGET ou la DGE (« chef de file » selon le levier mobilisable) confirme ou non l'éligibilité du projet et élabore, *via* une fiche d'instruction *ad-hoc* du CGET ou de la DGE**, une proposition chiffrée réaliste du montant maximal d'aide possible compte tenu des paramètres du projet et de la jurisprudence sur des opérations comparables.

► Le chef de file de l'instruction détermine également les modalités particulières et conditions éventuelles du soutien de l'État (par exemple, renforcement des fonds propres, obtention d'une commande ferme...). Il communique sa proposition aux autres membres de la cellule qui après une rapide concertation, si nécessaire, valide cette offre.

► Parallèlement, Business France prend l'attache de l'administration fiscale afin de connaître les éventuels exonérations et avantages fiscaux auxquels l'entreprise peut prétendre. Business France prend également l'attache de son partenaire régional pour identifier les aides mobilisables auprès des collectivités territoriales. En dehors des projets portés par des investisseurs étrangers, le RUI prend en charge ces sollicitations. Sur la base de cette proposition, le secrétariat général de la Ciala saisit de manière dématérialisée la Ciala afin de recueillir son accord sous un délai de trois jours maximum.

► À l'issue de la consultation de la Ciala, le chef de file ou Business France établit une lettre d'offre destinée à l'investisseur en reprenant les éléments actés (montant maximum, modalités et conditions).

► L'entreprise devra par ailleurs renseigner ultérieurement un dossier complet qui fera l'objet d'un examen « classique » par la Ciala.

** La DGE restitue son analyse par voie de sa fiche « Fast-Track » ARI.

Ce dispositif concerne un nombre très limité de dossiers qui se distinguent par leur caractère exceptionnel et structurant. Ils devront donc respecter plusieurs des critères suivants (nécessairement les 3 premiers) :

► **calendrier de décision** de l'investisseur imposant une contrainte forte en termes de délais de décision (dans les 2 mois) ;

► **mise en concurrence** avec une localisation dans un autre pays ;

► **création et maintien d'emplois** et/ou **montant des investissements**

significatifs : des seuils de 80 créations d'emplois et 30 millions d'euros d'investissements sont requis lorsque la PAT est sollicitée ;

► **enjeu de localisation** majeur pour la France, mesuré par l'importance des retombées attendues par le projet en termes de développement de filières industrielles, de créations directes et indirectes d'emplois... ;

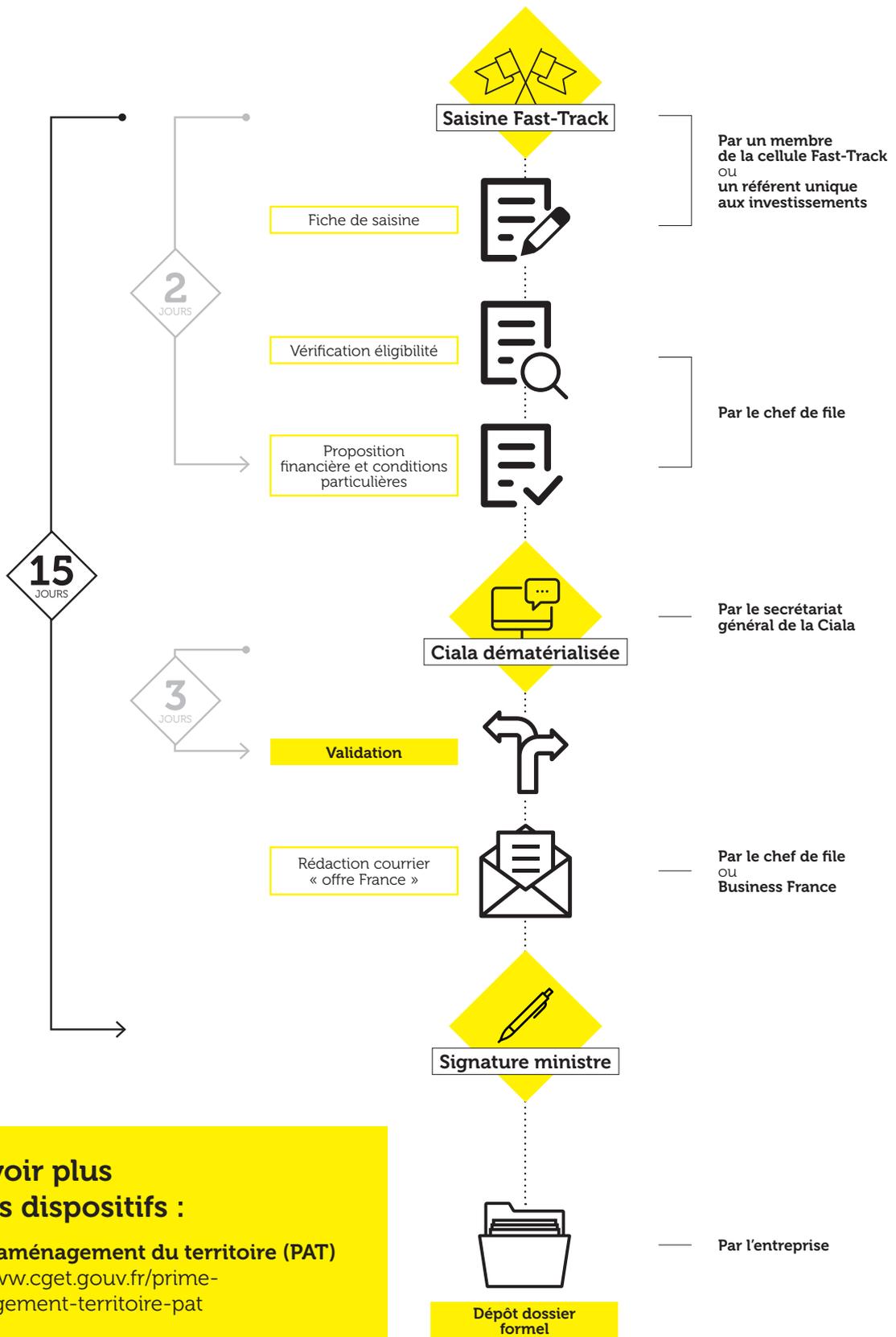
► **enjeu de pérennisation de site** notamment en cas de rationalisation des sites d'un groupe, à l'échelle européenne ou mondiale ;

► projet **signalé par Business France** ;

► **nature de l'activité** : quartiers généraux européens, centres de recherche-développement, unités de production importante ou à forte valeur ajoutée ;

► « **potentiel export** » du projet ;

► **reprises de sites en difficulté** pour lesquelles Business France est mandatée afin de trouver un repreneur étranger.



En savoir plus sur ces dispositifs :

Prime d'aménagement du territoire (PAT)
<http://www.cget.gouv.fr/prime-damenagement-territoire-pat>

Aide à la ré-industrialisation (ARI)
<http://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/aide-a-la-reindustrialisation>



Premier ministre
 COMMISSARIAT
 GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ
 DES TERRITOIRES

MINISTÈRE
 DE L'ÉCONOMIE
 ET DES FINANCES

MINISTÈRE
 DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE,
 DE LA RURALITÉ
 ET DES COLLECTIVITÉS
 TERRITORIALES

DGE
 DIRECTION GÉNÉRALE
 DES ENTREPRISES

BUSINESSFRANCE